



Appel à propositions

Guide du programme de financement :
post-attribution

www.ncc-cnc.ca

Contenu

Comment utiliser ce guide	5
Le Consortium national pour la cybersécurité.....	6
Informations sur le programme de financement post-attribution.....	7
Informations sur le bénéficiaire ultime	7
Aperçu des obligations du bénéficiaire ultime	7
Accord du bénéficiaire ultime	8
Projets multi-organisationnels.....	9
Versement du financement au bénéficiaire ultime	9
Modifications des projets.....	10
Aperçu de la présentation de rapports sur le financement	11
Présentation de rapports financiers	11
Présentation de rapports sur les progrès réalisés	11
Collecte de données supplémentaires	11
Exigences en matière de communication et de sensibilisation	13
Reconnaissance du soutien du CNC et d'ISDE.....	13
Annonces du CNC et d'ISDE.....	13
Communications du CNC et médias sociaux.....	14

Utilisation des langues officielles.....	15
Informations financières post-attribution.....	16
Définitions.....	16
Calendrier de paiement.....	16
Retenue.....	16
Décaissement final.....	17
Gestion et supervision des financements.....	17
Cadre de surveillance du CNC.....	17
Gestion et supervision de l'organisation.....	17
Administration des comptes.....	18
Acquisition d'infrastructures.....	18
Acceptation d'une remise en argent ou d'autres avantages de la part d'un fournisseur.....	18
Tenir des registres financiers et assurer le suivi des dépenses et des contributions.....	19
Registres financiers.....	19
Conservation des documents à l'appui.....	20
Répartition des coûts d'un élément unique partagé entre les projets.....	20
Documents à l'appui.....	20
Exemples de documents à l'appui des dépenses.....	21
Frais du personnel.....	22
Construction ou rénovation.....	22
Documents à l'appui des contributions de contrepartie.....	22
Autres documents à l'appui.....	23

Transactions en devises étrangères.....	23
Éléments impliquant des contributions en nature	24
Documents à l'appui.....	25

Comment utiliser ce guide

Le guide du programme de financement du Consortium national pour la cybersécurité (CNC) décrit en détail l'administration, la production des rapports et la surveillance des projets financés. Ces processus peuvent être adaptés si nécessaire sur la base d'évaluations internes.

Pour faciliter son utilisation, le présent guide est divisé en deux parties, l'une relative à la pré-attribution et l'autre à la post-attribution. Le CNC recommande aux demandeurs de financement de lire les deux sections avant de soumettre un projet pour un financement, mais les principaux processus et exigences de la demande sont présentés dans la section sur la pré-attribution et dans le guide spécifique à l'appel à propositions.

Le Consortium national pour la cybersécurité

Le CNC est un consortium sans but lucratif d'organismes canadiens qui encouragent et cultivent la recherche, l'innovation, la formation, le développement des talents et l'entrepreneuriat de classe mondiale dans le domaine de la cybersécurité. Le CNC vise à soutenir les citoyens canadiens ainsi que les infrastructures essentielles et de cybersécurité du pays, tout en assurant la compétitivité et le leadership du Canada dans le domaine de la cybersécurité à l'échelle mondiale.

Le CNC adopte une approche intersectorielle, s'intéresse à tous les secteurs des infrastructures essentielles et s'efforce de renforcer les capacités dans l'ensemble de l'écosystème de la cybersécurité. L'approche du CNC permet le développement et l'exploitation d'une nouvelle propriété intellectuelle, ce qui stimule l'innovation dans l'ensemble du spectre académique, public et privé.

Informations sur le programme de financement post-attribution

Informations sur le bénéficiaire ultime

Cette section comprend des informations décrivant la nature attendue d'une organisation performante, à savoir : un bénéficiaire ultime.

Aperçu des obligations du bénéficiaire ultime

Il incombe à l'organisation bénéficiaire ultime de veiller à ce que les conditions de l'Accord de financement, ci-après nommé « Accord » et expliqué en plus de détails, soient respectées par elle-même, ainsi que par toute organisation partenaire (OP), y compris :

- s'assurer que tous les organisations partenaires ont lu et accepté les conditions du CNC en ce qui concerne l'administration des prix du CNC, l'adhésion au CNC et la fourniture de tous les documents justificatifs requis;
- la réception de fonds et l'exécution de paiements à d'autres OP conformément à tout accord inter-organisationnel ou à d'autres accords/ententes documentés;
- veiller à ce que les fonds ne soient distribués qu'aux organisations partenaires jugées admissibles par le CNC;
- l'établissement de rapports financiers consolidés et de rapports sur l'état d'avancement des projets;
- assurer la liaison avec le CNC pour les demandes de changement et les notifications, et traiter d'autres questions, rapidement et selon les besoins;
- coordonner les travaux d'audit avec le CNC de manière rapide et approfondie si le projet doit être vérifié (par exemple, obtenir les détails des transactions et les pièces justificatives, résoudre les problèmes);
- être en conformité avec l'[Orientation des trois organismes concernant la Politique sur la recherche en technologies sensibles et sur les affiliations préoccupantes \(Politique RTSAP\)](#) et; disposer de processus et de contrôles de surveillance adéquats pour garantir la bonne gestion des fonds du CNC au sein des organisations partenaires dans le cas où l'accord inter-organisationnel ne transfère pas cette responsabilité aux organisations partenaires.

L'organisation bénéficiaire ultime sera l'organisation responsable en dernier ressort du financement octroyé.

Accord du bénéficiaire ultime

Pour chaque projet récipiendaire d'un financement, le CNC préparera un accord avec l'organisation bénéficiaire ultime, connu sous le nom d'Accord de financement ou « Accord ». Une personne autorisée représentant l'organisation doit signer l'Accord, acceptant ainsi les conditions du financement au nom de son organisation. L'Accord indique les descriptions du programme et du projet, les produits livrables et les étapes du projet, ainsi que toute condition supplémentaire de financement. L'Accord définit également la contribution maximale du CNC (en valeur monétaire et en pourcentage du budget du projet), le calendrier des paiements et les exigences en matière d'établissement de rapports, qui peuvent varier en fonction de la taille et de la complexité du projet.

Exigences relatives à la propriété intellectuelle (PI)

Dans le cadre de l'Accord, le bénéficiaire ultime devra veiller au respect des points ci-dessous :

- que lui-même ou chaque inventeur possède, détient ou a une licence sur des droits de PI sur les renseignements de base suffisants pour permettre la réalisation du projet et l'exploitation de la PI du projet. Le CNC peut fournir un formulaire d'attestation pour aider les bénéficiaires ultimes si l'inventeur et le bénéficiaire ultime sont des entités distinctes;
- que chaque inventeur est tenu de ne pas accorder de droit exclusif ou de licence sur la propriété intellectuelle du projet, sur quelque territoire que ce soit, sans le consentement écrit préalable du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, conformément aux dispositions de l'Accord, aux conditions que le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique peut déterminer;
- qu'il ne vendra pas, ne cédera pas, ne transférera pas ou n'aliénera pas d'une autre manière la propriété intellectuelle du projet pendant au moins deux (2) fois la durée de l'Accord, jusqu'à un maximum de cinq (5) ans après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, à moins que l'inventeur n'ait obtenu le consentement écrit préalable du ministre, aux conditions que ce dernier peut déterminer; et

- qu'il ne vendra pas, ne cédera pas, ne transférera pas ou n'aliénera pas d'une autre manière tout actif (autre que la propriété intellectuelle du projet) qui, en tout ou en partie, a été acquis, créé, développé, avancé et/ou contribué par les fonds, pendant au moins deux (2) fois la durée de l'Accord, jusqu'à un maximum de cinq (5) ans après la résiliation ou l'expiration de l'Accord.

REMARQUE : les bénéficiaires ultimes n'ont pas la possibilité de rembourser le CNC pour contourner les obligations liées à la vente, à la cession, au transfert ou à l'aliénation d'un actif, y compris la propriété intellectuelle du projet.

Projets multi-organisationnels

Pour les projets qui impliquent deux ou plusieurs organisations admissibles et pour lesquels les fonds du CNC seraient distribués, l'organisation candidate peut choisir de devenir l'organisation bénéficiaire ultime et d'être responsable de la réception et de l'administration des fonds, ou elle peut demander par écrit que cette responsabilité soit transférée à une autre organisation partenaire. Dans ce dernier cas, l'organisation désignée deviendra l'organisation bénéficiaire ultime et devra soumettre les documents de finalisation du financement et assumer toutes les autres responsabilités associées à ce rôle.

Versement du financement au bénéficiaire ultime

Le CNC débloquera les fonds au bénéficiaire ultime lorsque les éléments suivants seront en place :

- tous les documents demandés lors de la négociation de l'Accord ont été reçus et examinés de manière satisfaisante;
- toute condition spécifique identifiée par le CNC a été résolue de manière satisfaisante;
- l'Accord a été signé par toutes les parties; et
- le bénéficiaire ultime et toute organisation partenaire recevant des fonds du CNC sont des membres en règle du CNC.

Les paiements au bénéficiaire ultime sont subordonnés à l'obtention par le CNC d'un financement du gouvernement du Canada, sous réserve de crédits parlementaires suffisants. Le CNC se réserve le droit de reporter ou de suspendre les paiements si les transferts reçus du gouvernement du Canada sont réduits ou annulés en raison de l'insuffisance des crédits parlementaires.

Les paiements effectués par le CNC au bénéficiaire ultime sont également soumis à l'examen et à l'autorisation par la direction du CNC, ainsi qu'au respect de toute condition applicable aux paiements. Le CNC se réserve le droit de reporter ou de suspendre les paiements si un bénéficiaire ultime ne respecte pas l'une des conditions convenues.

Le CNC n'enverra les fonds qu'au bénéficiaire ultime. Pour les projets multi-organisationnels, le bénéficiaire ultime est responsable de la réception et de la distribution des fonds aux organisations partenaires conformément aux termes de tout accord ou entente inter-organisationnel.

Modifications des projets

Les bénéficiaires ultimes doivent immédiatement informer le CNC si l'un des changements suivants se produit ou est prévu :

- les modifications apportées au chef de projet, telles qu'identifiées par l'Accord entièrement exécuté;
- les modifications apportées aux budgets des projets, telles qu'identifiées par l'Accord entièrement exécuté;
- les modifications apportées aux contributions de contrepartie, y compris le montant de la valeur, la source de la contribution / OP, et les composantes de la contribution (en espèces, en nature ou autre);
- les modifications de la portée du projet, y compris les produits à livrer ou les points de référence définis dans l'Accord entièrement exécuté; et/ou
- le bénéficiaire ultime n'est pas en mesure, pour quelque raison que ce soit, d'achever un projet ou de respecter les conditions d'attribution (si des procédures de résiliation sont nécessaires, le processus sera établi au cas par cas).

Le fait de ne pas signaler ces changements constitue une violation de l'Accord et pourrait entraîner la suspension du financement par le CNC.

Aperçu de la présentation de rapports sur le financement

Afin d'assurer la réussite des projets financés par le CNC, la présentation de rapports financiers et d'avancement des travaux sera nécessaire. Grâce à une évaluation et un suivi continus, le CNC utilisera les résultats pour informer les responsables des initiatives futures et pour soutenir l'amélioration continue de la conception et de la mise en œuvre de ses programmes.

Présentation de rapports financiers

- Les rapports financiers seront effectués et soumis trimestriellement. Cela comprend le rapprochement/remboursement et, le cas échéant, les demandes d'avances.
- Les modèles de remboursement / d'avance seront fournis avant l'établissement du calendrier de la présentation des rapports et ils devront être remplis, signés par un signataire autorisé approprié (p. ex. : le responsable des finances) et renvoyés. Toutes les factures et tous les reçus seront conservés par l'organisation bénéficiaire ultime afin d'être présentés sur demande.

Présentation de rapports sur les progrès réalisés

La présentation de rapports sur l'état d'avancement du projet permettent de vérifier que le projet respecte les délais, le champ d'application et le budget. Des rapports officiels doivent être présentés tous les trimestres, de brèves mises à jour étant demandées pour les rapports des premier et troisième trimestres, et un rapport plus exhaustif étant exigé deux fois par an. Des réunions informelles avec le personnel du CNC peuvent être organisées avec les bénéficiaires afin de les aider et d'évaluer les risques ou les retards éventuels du projet. Le rapport final du projet devra être soumis avant le déboursement final.

Collecte de données supplémentaires

Des indicateurs clés de performance relatifs à l'engagement et à la représentation des groupes sous-représentés en tant que groupes désignés en vertu de la *Loi sur l'équité en matière*

d'emploi seront recueillis pour contrôler les retombées du programme. Des informations relatives à la propriété intellectuelle, aux plans de gestion des données et à d'autres mesures de conformité seront également collectées.

Exigences en matière de communication et de sensibilisation

Dans le cadre de son travail permanent visant à communiquer les activités et les résultats des projets financés à un large public et à respecter les engagements de financement, le CNC exhorte les bénéficiaires ultimes et les OP à appuyer les activités de communication et de sensibilisation initiées par le CNC.

Les organismes bénéficiaires sont également encouragés à élaborer leurs propres initiatives de communication et de rayonnement en étroite collaboration avec le CNC. Pour un résumé des responsabilités des bénéficiaires ultimes et des organisations partenaires en matière de communication sur les projets financés par le gouvernement fédéral, veuillez consulter la [Politique de communication publique](#) du gouvernement du Canada. En plus de ces lignes directrices, l'Accord signé détaille les exigences en matière de communication selon le cabinet du ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique (ISDE).

Veuillez contacter le CNC à l'adresse projects@ncc-cnc.ca pour discuter des moyens de mettre en valeur le CNC, ses activités et son soutien aux projets.

Reconnaissance du soutien du CNC et d'ISDE

Le CNC exige que les bénéficiaires ultimes et les organisations partenaires mentionnent le soutien du CNC et d'ISDE dans toutes les activités de communication publique, y compris, mais sans s'y limiter, les annonces publiques, les présentations, les conférences, les relations avec les médias (communiqués de presse et articles) et les publications dans les médias sociaux.

Annonces du CNC et d'ISDE

Le CNC peut demander aux organisations bénéficiaires de participer à des annonces publiques de financement avec ISDE. Les annonces de financement offrent aux bénéficiaires ultimes, à leurs chercheurs, aux organisations partenaires – ainsi qu'aux représentants du gouvernement et aux médias – l'occasion de mettre en lumière les succès obtenus dans leurs communautés. Le CNC s'efforce de prévenir le plus tôt possible les bénéficiaires ultimes des annonces à venir et encourage ces organisations, en collaboration avec le CNC, à publier leurs propres communiqués de presse et/ou documents de communication en même temps que les communiqués du CNC.

Communications du CNC et médias sociaux

Le CNC est actif sur les médias sociaux et encourage les bénéficiaires ultimes, les organisations partenaires, leurs équipes de communication et les chefs de projet à suivre les comptes du CNC et à contribuer à ses publications sur ces plateformes. L'équipe de communication du CNC est prête à collaborer dans le cadre de campagnes de médias sociaux. Le CNC et ISDE doivent être mentionnés dans les publications appropriées sur les médias sociaux.

Nous encourageons les organisations à nous faire part d'idées d'articles ou de matériel multimédia qui pourraient aider à communiquer la valeur et les retombées des activités rendues possibles par le financement du CNC. De leur côté, les organisations bénéficiaires et les chefs de projet doivent être prêts à entrer en contact avec le personnel du CNC si nous décidons de mettre en avant un projet de recherche ou un laboratoire dans nos produits de communication. Nous demanderons toutes les autorisations et approbations nécessaires pour le contenu que nous créerons.

Notre contenu est souvent disponible pour les organisations qui souhaitent le réutiliser dans leurs propres communications, notamment dans leurs publications, leurs bulletins d'information ou sur leur site Web. Envoyez un courriel au CNC à l'adresse projects@ncc-cnc.ca si vous souhaitez réutiliser un article sur vos projets.

Utilisation des langues officielles

Le CNC s'engage à fournir ses communications et ses services au public dans les deux langues officielles, le français et l'anglais. Le CNC encourage les organisations bénéficiaires (bénéficiaires ultimes) à opter pour l'utilisation des deux langues officielles dans leurs communications publiques sur les projets financés par le CNC.

Informations financières post-attribution

Définitions

Juste valeur marchande (coût admissible) : le prix convenu sur un marché ouvert et sans restriction entre des parties bien informées et consentantes qui traitent sans lien de dépendance et qui sont pleinement informées et ne sont pas obligées de transiger. La juste valeur marchande est le prix qu'une organisation devrait payer dans de telles circonstances après les remises normales et (le cas échéant) les remises éducatives, mais avant toute remise offerte à titre de contribution à un projet financé par le CNC.

Contribution en nature admissible : une ressource non monétaire qu'un partenaire externe offre comme contribution à un projet financé par le CNC. Elle peut inclure la valeur, en tout ou en partie, de biens d'équipement admissibles ou de biens autres que des biens d'équipement qui sont nécessaires à la mise en service de l'infrastructure. La contribution en nature admissible est égale à la juste valeur marchande de l'article moins le prix de vente net (le cas échéant).

Calendrier de paiement

Le CNC établit le calendrier des paiements au moment de la finalisation de l'Accord en tenant compte du type d'organisation, du calendrier du projet et du montant du financement.

Le calendrier des versements prévus est inclus dans l'Accord. Le CNC se réserve le droit de réviser le calendrier en fonction des activités post-attribution, telles que la présentation de rapports financiers et d'avancement liés au projet attribué. Toute modification du calendrier sera communiquée au bénéficiaire ultime.

Le CNC se réserve le droit de retenir tout ou une partie des paiements lorsqu'une organisation ne respecte pas les exigences en matière de présentation de rapports pour l'une ou l'autre de ses financements.

Retenue

Le CNC se réserve le droit de retenir une partie du financement de chaque projet, jusqu'à 10 % du total des fonds attribués, afin de garantir le respect de toutes les obligations administratives et de rapports du CNC.

Décaissement final

Le débloccage de tout montant retenu a lieu après la conclusion du projet et après réception et évaluation satisfaisante du rapport financier final par le CNC. Après l'achèvement du projet, la contribution finale du CNC sera basée sur le total réel des coûts admissibles encourus pendant le projet.

Gestion et supervision des financements

Le bénéficiaire ultime est responsable de la mise en œuvre en temps voulu des projets financés par le CNC et doit veiller à ce que les fonds soient correctement gérés, conformément aux lignes directrices et aux exigences du CNC. L'organisation bénéficiaire doit s'assurer que les fonds sont correctement gérés et que les termes de l'Accord sont respectés pendant toute la durée du projet financé.

Le CNC s'engage à poursuivre sa collaboration avec l'organisation bénéficiaire afin d'élaborer des stratégies visant à atténuer les risques et à assurer la mise en œuvre et l'achèvement du projet.

Cadre de surveillance du CNC

Le cadre et les orientations fournis par le CNC garantiront également la conformité avec les attentes du gouvernement du Canada en matière de financement et de sécurité nationale.

Pour favoriser la réussite des projets, le CNC mettra en œuvre des activités de supervision telles que des présentations de rapports et des réunions sur l'état d'avancement, des audits de contribution et d'autres activités selon les besoins. Les résultats de ces activités peuvent être partagés avec les parties prenantes du CNC, y compris les bailleurs de fonds fédéraux.

Gestion et supervision de l'organisation

Il incombe aux bénéficiaires ultimes de mettre en œuvre des politiques, des pratiques, des processus et des contrôles appropriés pour une gestion organisationnelle et une supervision efficaces des projets financés par le CNC. Ces activités de supervision doivent être adaptées à chaque projet en fonction de sa complexité, des fonds alloués et de son ampleur.

Administration des comptes

Acquisition d'infrastructures

Le CNC s'attend à ce que ses fonds soient utilisés de manière efficace et économique. Afin de maximiser le pouvoir d'achat de son investissement et d'assurer un processus équitable et transparent, le CNC s'attend à ce que tous les bénéficiaires ultimes suivent les politiques et procédures habituelles de l'organisation en matière d'appels d'offres et d'achats. Une procédure formelle d'appel d'offres doit être mise en œuvre conformément aux politiques de l'organisation. Les bénéficiaires ultimes ne doivent pas prendre d'engagement d'achat auprès des fournisseurs lorsqu'ils sollicitent des informations sur les prix au cours des étapes de candidature du CNC, afin de s'assurer qu'une procédure formelle d'appel d'offres peut être menée à bien avant l'achat proprement dit. Pour les éléments impliquant des contributions en nature, les bénéficiaires ultimes doivent également suivre leurs politiques et procédures habituelles, qui doivent respecter les lignes directrices énoncées dans la section relative aux éléments impliquant des contributions en nature.

Acceptation d'une remise en argent ou d'autres avantages de la part d'un fournisseur

Le CNC n'approuve pas l'acquisition d'infrastructures, d'équipements ou de matériaux qui seraient liés à une promesse de remise en argent ou à d'autres avantages qui seraient avantageux pour le bénéficiaire ultime mais qui ne seraient pas liés à un projet financé par le CNC. Si un tel avantage est fourni, le coût de l'infrastructure, de l'équipement ou des matériaux achetés auprès du fournisseur doit être rapporté au CNC net de tout avantage reçu du fournisseur (c'est-à-dire la juste valeur marchande moins la remise en argent ou la valeur de l'avantage). Cependant, si les bénéfices sont avantageux pour le projet financé par le CNC, le CNC acceptera que l'infrastructure achetée auprès du fournisseur soit rapportée au CNC à sa juste valeur marchande.

Tenir des registres financiers et assurer le suivi des dépenses et des contributions

Le bénéficiaire ultime est responsable de l'administration des contributions du CNC et du suivi des dépenses du projet et des contributions des partenaires. Les bénéficiaires ultimes doivent tenir des registres financiers adéquats et s'assurer que les dépenses et les contributions des partenaires sont conformes aux politiques et lignes directrices du CNC décrites dans le présent guide. Cette exigence est également spécifiée dans l'Accord et imposée comme condition de financement dans l'accord de financement.

Les bénéficiaires ultimes doivent également s'assurer que les contributions en espèces et en nature des organisations partenaires ont été reçues et que les dépenses ont été engagées après la date d'admissibilité fixée pour chaque fonds.

Registres financiers

Les bénéficiaires ultimes doivent conserver une « piste d'audit » vérifiable pour toutes les transactions déclarées dans le cadre d'un projet financé par le CNC, y compris les contributions en nature. Les bénéficiaires ultimes doivent également tenir des comptes de projet distincts pour chaque projet financé par le CNC. Les documents financiers doivent identifier les différentes sources de financement et le coût réel total de tous les éléments admissibles (c'est-à-dire les éléments présentés dans la proposition ou le budget mis à jour et/ou le rapport financier final) d'un projet financé par le CNC, même si le coût de ces éléments dépasse le coût estimé indiqué dans la proposition ou dans le dernier amendement approuvé.

Les dépenses en espèces et les contributions liées aux éléments admissibles doivent normalement faire l'objet d'un suivi dans des comptes distincts d'un système de comptabilité générale. Les contributions en nature admissibles peuvent être suivies dans le cadre de ce système ou d'une autre manière, par exemple dans une feuille de calcul Excel.

Pour tous les projets, le demandeur devra soumettre un rapport sur les demandes de remboursement tous les trimestres jusqu'à la fin du projet. Ces rapports serviront à mettre à jour l'avancement du projet et comprendront une ventilation de toutes les dépenses

admissibles au remboursement. Veuillez noter que le financement du CNC ne sera déboursé qu'après approbation du rapport de réclamation soumis, tel que fourni dans le cadre de l'établissement des rapports dans le portail Adsigno du CNC.

Conservation des documents à l'appui

Les organisations (bénéficiaires ultimes et organisations partenaires, le cas échéant) doivent conserver tous les documents financiers et les pièces justificatives (voir la section [Documents à l'appui](#)) pour chaque transaction déclarée dans le cadre d'un projet financé par le CNC. Conformément aux exigences de l'Agence du revenu du Canada, les documents doivent être conservés pendant au moins six ans. Cette période de six ans commence à la fin de l'exercice financier auquel les documents se rapportent. Les organisations doivent conserver tous les documents à des fins d'audit et les fournir sur demande. Le CNC peut demander que la documentation soit conservée pendant une période plus longue pour un projet donné si cela est nécessaire à des fins d'audit.

Répartition des coûts d'un élément unique partagé entre les projets

Si un bénéficiaire ultime détermine, après l'approbation du financement, qu'il est optimal et/ou plus rentable de consolider les besoins individuels de deux ou plusieurs projets et d'acheter un seul article qui bénéficiera à plusieurs projets, le coût de l'article acheté peut être réparti et rapporté dans chaque projet individuel en utilisant toute méthode jugée raisonnable par l'organisation, tant que la somme des montants rapportés ne dépasse pas le coût d'achat réel de l'article. Les bénéficiaires ultimes doivent indiquer dans le rapport financier final que le coût de l'article a été affecté à plus d'un projet et faire référence aux autres projets.

Documents à l'appui

Les bénéficiaires ultimes doivent être prêts à fournir des pièces justificatives pour les dépenses et les contributions liées à chaque établissement admissible déclaré dans le cadre d'un projet financé par le CNC. Les bénéficiaires ultimes doivent conserver les documents

originaux dans leurs dossiers à des fins de vérification et les fournir sur demande. Le CNC acceptera les images électroniques si les conditions suivantes sont remplies :

- la haute direction a autorisé l'utilisation d'images électroniques dans le cadre de l'activité normale du bénéficiaire ultime;
- le bénéficiaire ultime a établi et documenté des systèmes et des procédures pour le programme d'imagerie, et ceux-ci ont été approuvés par la haute direction;
- les images sont de bonne qualité et sont lisibles lorsqu'elles sont affichées sur un écran d'ordinateur et reproduites sur papier; et
- le bénéficiaire ultime dispose de politiques, de procédures et de pratiques adéquates en matière de conservation des documents électroniques pour garantir la fiabilité, l'intégrité et l'authenticité des documents électroniques et du système de gestion des documents. Les bénéficiaires ultimes doivent se reporter à la publication des Normes nationales du Canada intitulée [Enregistrements électroniques utilisés à titre de preuves documentaires](#) (CAN/CGSB-72.34-2017).

Les bénéficiaires ultimes doivent conserver dans leurs dossiers les pièces justificatives énumérées dans les pages suivantes.

Exemples de documents à l'appui des dépenses

- Demandes d'achat
- Appel d'offres
- Toutes les offres reçues à la suite d'une procédure d'appel d'offres
- Documents justifiant une exception si une procédure d'appel d'offres n'a pas été mise en œuvre (l'exception doit être autorisée par la politique d'achat de l'organisation)
- Formulaires récapitulatifs des offres reçues, de l'évaluation et de la justification de la sélection du fournisseur ou fournisseur de services retenu
- Bons de commande ou contrats
- Réception de documents ou d'états des activités effectuées

- Pour les frais de voyage, les cartes d'embarquement (si elles sont disponibles) ou d'autres preuves attestant que le voyage a eu lieu
- Factures
- Preuve des paiements (p. ex. : chèque annulé)

Frais du personnel

- Pièces justificatives relatives au temps passé et à la nature des activités exercées, ainsi qu'au taux, à l'honoraire ou au pourcentage fixe

Construction ou rénovation

- Des plans d'étage à l'échelle montrant l'emplacement de la zone financée par le CNC et la taille, la description et la nature de toutes ces zones (par exemple, laboratoire humide, laboratoire sec, bureau, serre), y compris l'espace non utilisable ou les éléments communs (p. ex. : les couloirs, les salles de bain). La distinction entre l'espace utilisable et l'espace non utilisable doit être claire. **Pour les travaux de construction ou de rénovation pour lesquels le CNC fait partie d'un projet plus vaste :**
- Description de l'approche de calcul des coûts utilisée et de l'analyse ayant conduit à la détermination des coûts admissibles communiqués au CNC dans le budget actualisé et les rapports financiers. Confirmation de l'architecte :
 - les surfaces brutes et nettes réelles de l'ensemble de l'entreprise; et
 - la surface nette réelle de l'espace financé par le CNC, en se reportant aux plans d'étage joints.

Si le service émet une facture pour des services rendus, la facture peut servir de documentation acceptable à la fois pour le temps passé (le cas échéant) et pour la nature des activités, si les détails de celles-ci sont inclus.

Documents à l'appui des contributions de contrepartie

- Accord ou lettre confirmant le montant de la contribution et les conditions de financement (le cas échéant)

- Preuve de réception (p. ex. : bordereau de dépôt tamponné par la banque)

Autres documents à l'appui

- Preuves à l'appui de la proportion du temps pendant lequel l'infrastructure est utilisée pour la recherche, si elle n'est pas de 100 %
- Preuves à l'appui de la part de l'espace d'une installation utilisée pour la recherche, si elle n'est pas de 100 %
- Preuves à l'appui des contrôles clés en place (p. ex. : preuves de l'approbation de la demande d'achat, du bon de commande, de la réception des biens ou des services, du paiement, de l'examen des changements d'infrastructure et de la demande d'approbation préalable, du rapprochement des registres financiers et des rapports financiers)

Pour les éléments impliquant des contributions en nature, voir les [Éléments impliquant des contributions en nature](#), car des exigences supplémentaires en matière de documentation peuvent s'appliquer.

Transactions en devises étrangères

Un maximum de 10 % du total des fonds attribués par le CNC peut être utilisé pour couvrir des frais encourus en dehors du Canada.

Les transactions en devises étrangères doivent être établies en dollars canadiens dans les rapports financiers conformément aux politiques et procédures habituelles de l'organisation (p. ex. : en utilisant le taux de change du marché en vigueur au moment où la dépense est enregistrée dans le compte, à la date de la facture ou à la date du paiement). L'utilisation du taux de change du marché en vigueur au moment de l'engagement (c'est-à-dire à la date du bon de commande) n'est pas acceptable. Si une organisation conclut un contrat de change pour une transaction spécifique afin de se protéger contre les fluctuations du taux de change et que cela est approuvé par le service de trésorerie de l'organisation, le CNC acceptera que le taux du contrat soit utilisé pour déclarer cette transaction. Toutefois, il doit y avoir un lien direct entre le contrat de change et la transaction (c'est-à-dire le

même montant, la même date de règlement du contrat et le paiement prévu au fournisseur ou au fournisseur de services). Les bénéficiaires ultimes doivent documenter cette relation dès le début du contrat.

Éléments impliquant des contributions en nature

Le CNC s'attend à ce que les éléments admissibles impliquant des contributions en nature répondent aux critères suivants :

- les éléments doivent être évalués à leur juste valeur marchande;
- les éléments doivent être fournis par des partenaires non fédéraux;
- les éléments doivent être pertinents et centraux pour les activités et les objectifs de l'accord de contribution;
- les éléments doivent consister en des coûts admissibles tels que décrits dans les principes de coûts du Réseau d'innovation pour la cybersécurité (à l'exclusion des frais généraux);
- les éléments ne peuvent pas être utilisés pour satisfaire aux exigences de levier d'autres programmes fédéraux; et
- les éléments ne peuvent pas être remboursés dans le cadre du programme du Réseau d'innovation pour la cybersécurité.

Il incombe aux bénéficiaires ultimes de s'assurer que la juste valeur marchande déclarée au CNC pour ces éléments soit raisonnable.

Le CNC se réserve le droit de prendre la décision finale quant à l'admissibilité et à la valeur des contributions en nature, de rejeter les dépenses et de réduire le financement du CNC. Afin d'éviter que ces éléments ne soient ultérieurement jugés inadmissibles ou mal évalués, nous encourageons les organisations à nous contacter dès le début du processus si elles prévoient un problème pour se conformer aux lignes directrices.

Les dépenses de main-d'œuvre directe, notamment les salaires bruts versés par le bénéficiaire ultime, qui sont payés pour réaliser le projet financé, sont admissibles en tant que contribution en espèces. Les dépenses de main-d'œuvre indirecte (y compris tous les avantages payés par un employeur, tels que les prestations médicales et dentaires) doivent

être considérées comme des frais généraux et une contribution en nature à tout projet réussi. Pour toute question, veuillez contacter le CNC à l'adresse finance@ncc-cnc.ca.

Documents à l'appui

Si le bénéficiaire ultime accepte une contribution en nature dans le cadre de l'exigence de fonds de contrepartie du programme, la juste valeur marchande (JVM) du bien ou du service apporté doit répondre aux critères suivants :

- être étayée par une reconnaissance écrite de la contribution par le donateur, comprenant la date de l'accord ou de la transaction, la description des biens ou des services fournis et la JVM;
- être étayée par un calcul qui montre comment la valeur du bien ou du service a été déterminée;
- être fondée sur des preuves indépendantes :
- doit inclure des informations pertinentes sur le prix d'achat des biens et services apportés au projet en nature, telles que des devis, des bons de commande et des factures antérieurs pour les mêmes biens et services (données datant de moins de trois ans);
- doit être comparable aux tarifs de location du marché pour les équipements fournis au projet en nature (c'est-à-dire le tarif de location journalier);
- doit inclure les tarifs en vigueur sur le marché pour les experts techniques tiers qui fournissent des services gratuits au projet; et
- doit être comparable aux tarifs du marché pour les espaces fournis en nature au projet (c'est-à-dire les tarifs du marché par pied carré pour un espace comparable).